

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal Extraordinaire

de la Commune de Villemandeur

Séance du Jeudi 14 octobre 2025

L'an Deux mil vingt-cinq et le quatorze octobre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents (21) :

- Mme SERRANO Denise, Maire,
- M. TOURATIER Claude,
- Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte,
- M. COULON François,
- Mme PASQUET Christine,
- M. SIMON Patrice, *arrivée à 20 h 37*
- M. DUPORT Jean-François,
- Mme CANGE Josiane,
- M. LINARD Alain,
- M. MASSONNEAU Philippe,
- M. MICHELAT Jean-François,
- Mme SALIS Alexandra,
- Mme GANNAT Fanny,
- Mme CHARLET Audrey,
- M. PRIGENT André,
- M. GUIRAUD Laurent,
- M. PRIOU Éric,
- Mme DUCHESNE Adeline,
- Mme BALOCHE Nicole,
- Mme DESCHAMPS Véronique,
- Mme ADRIEN-CAMUS Catherine.

Excusés avec Délégation de vote (7) :

- Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice,
- M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte,
- Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude,
- M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe,
- Mme LECONTE Catherine à Mme CANGE Josiane,
- Mme MEUNIER Sylvie à M. COULON François,
- Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise.

Absent : M. MAHÉ Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 21
- Excusés avec Délégation de vote : 7
- Absent : 1
- Votants : 28

Date de la convocation : 07/10/2025 et date d'affichage : 21/10//2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 21/10/2025 **et publication** du 21/10/2025.

Madame DUCHESNE Adeline est désignée comme Secrétaire de Séance.

OBJET - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Madame le MAIRE demande si des observations sont à apporter sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025.

Aucune observation est à apporter. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2025.

Adopté à la Majorité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 28
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 1 (Mme ADRIEN-CAMUS)

OBJET - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Madame le MAIRE demande si des observations sont à apporter sur le procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 25 septembre 2025.

Aucune observation est à apporter. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal extraordinaire du 25 septembre 2025.

Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 28
- Votes POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

Madame le MAIRE communique une information sur un projet concernant la future rétrocession de la rue Jacqueline Auriol – lotissement îlot 19

➤ *Arrivée de Monsieur SIMON à 20 h 37*

Monsieur TOURATIER expose :

Par délibération n°2023-035 du 23 mai 2023, le Conseil Municipal avait décidé d'intégrer dans le domaine public communal, les parcelles cadastrées AR07-102-106 et AR04 (en partie), correspondant à la voirie et à ses dépendances, dit « rue Jacqueline Auriol »

La délibération n°2025-020 en date du 4 mars 2025, le Conseil Municipal a décidé d'abroger la délibération précitée relative à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public.

Cette abrogation faisait suite à l'apparition d'éléments nouveaux justifiant une réévaluation du dossier, et rendant nécessaire le refus de la rétrocession envisagée. Pour rappel, la rue Clément Ader, aménagée par l'Agglomération Montargoise, présente un problème avéré lié à l'implantation d'arbres le long des habitations. Les essences choisies, à racines non pivotantes, engendrent des dégradations matérielles importantes, comme en témoigne déjà l'état dégradé de la voie piétonne. Ces problématiques n'ont pas été suffisamment anticipées par les services de l'Agglomération Montargoise.

La volonté initiale de l'Agglomération Montargoise de céder à la commune de Villemandeur la parcelle AR04 aurait eu pour conséquence de transférer à la commune la charge financière et technique des désordres constatés, alors même qu'ils résultent directement des aménagements réalisés sous la responsabilité de l'Agglomération Montargoise.

Il apparaît nécessaire que l'Agglomération Montargoise reconnaisse la rue Clément Ader comme d'intérêt communautaire. Cette reconnaissance aurait permis à l'Agglomération Montargoise de prendre en charge les travaux de réfection liés aux racines des arbres.

Le Président de l'Agglomération Montargoise a refusé la reconnaissance de la rue Clément Ader comme voirie communautaire en se fondant sur la définition établie par la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019.

À la suite de cette décision, une réunion s'est tenue entre la commune de Villemandeur et l'Agglomération Montargoise afin d'examiner la situation de la rue Clément Ader et de ses abords, et de rechercher une solution durable au problème posé par la présence d'arbres le long des trottoirs et des habitations.

Afin de remédier aux difficultés soulevées, l'Agglomération Montargoise a proposé les mesures suivantes :

Procéder à un retraçage parcellaire de la parcelle AR04, avec pour limites :

Au sud, l'alignement des maisons du lotissement

À l'ouest, la bordure du trottoir de la rue Clément Ader,

À l'est, une partir de l'espace vert en direction de Boulevard Kennedy, tout en excluant le terrain correspondant au bassin de rétention situé à l'ouest.

La nouvelle parcelle AR04 formera ainsi une bande horizontale s'étendant jusqu'à la rue Léonard de Vinci et boulevard Kennedy (incluant une petite portion d'espace vert).

- Le cheminement piéton actuel sera élargi afin de créer un espace partagé piétons-cycles. La piste sera aussi large que possible.
- Les travaux (réfection du sol, revêtement, reprise des dégradations dues aux racines d'acacias) seront réalisés et pris en charge par l'Agglomération Montargoise du fait que cet aménagement (piste cyclable) sera automatiquement reconnu comme intérêt communautaire.
- L'entretien courant (tonte, taille...) sera assuré par la commune de Villemandeur.
- Les trois acacias situés au plus près des habitations seront abattus afin d'éviter toute dégradation future des bâtiments et des trottoirs.

Une fois les travaux réalisés et le nouveau découpage cadastral validé, une délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise devra être adoptée.

Elle sera suivie d'une délibération du Conseil Municipal de Villemandeur en vue de l'intégration des parcelles concernées dans le domaine public communal.

Les travaux se dérouleront du 24 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

Monsieur PRIGENT précise que le projet sera sûrement adopté car Villemandeur représente seulement 6 voix au vote au Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise, mais émet un doute sur l'adoption de la délibération au Conseil Municipal de Villemandeur. Il complète que la voie Clément Ader devrait être communautaire car elle fait la jonction entre 2 voies communautaires.

OBJET 2025 – 078 APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL 2025

Par délibérations des 28 janvier et 27 mai 2025, le Conseil Municipal a adopté les budgets primitif et supplémentaire pour l'exercice 2025, équilibrant ainsi le budget :

SECTION	TOTAL BUDGET 2025 (BP+BS)
Fonctionnement	
dépenses	9 890 837,11 €
recettes	12 378 394,89 €
Investissement	
Dépenses (inclus restes à réaliser)	5 272 240,15 €
Recettes (inclus restes à réaliser)	5 272 240,15 €

À ce stade de l'année, des ajustements en section de fonctionnement sont nécessaires pour compléter les crédits en dépenses au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Ce besoin s'explique par :

○ Evolution :

- Animation : étoffement de l'équipe pour respecter les taux d'encadrement
- Restauration accueil de loisirs été : étoffement de l'équipe pour permettre d'absorber l'impact de l'augmentation du nombre d'enfants
- Petite enfance : étoffement de l'équipe en vue de l'évolution à venir de la structure d'accueil
- Police : étoffement de l'équipe, mise en place d'astreintes de sécurité hebdomadaires
- Technique : rupture conventionnelle du directeur, mise en place d'astreintes techniques hebdomadaires, augmentation de temps de travail d'un poste suite à augmentation du besoin en nettoyage de locaux loués
- Scolaire : recrutement d'un second apprenti, remboursement de demi-traitement pour deux agents en congé maladie ordinaire depuis 2024 ((congrés requalifiés en congés de longue maladie et obligeant à rembourser le demi-traitement non versé depuis le début de leur arrêt)
- Administratif et scolaire : indemnisation de congés payés pour deux agents en arrêt depuis plusieurs années et mis à la retraite pour invalidité
- Tous services : augmentation de traitement et/ou de régime indemnitaire suite à évolution de carrière ou de missions
- Tous services :
 - augmentation des cotisations diverses suite aux nouveaux recrutements (dont comité d'action sociale, mutuelle, prévoyance, chèques déjeuner)
 - augmentation de la cotisation « assurance statutaire » (régularisation liée à l'augmentation de la masse salariale en 2024, et à l'augmentation du taux de cotisation en lien direct avec la réforme des retraites), l'assurance n'étant aujourd'hui souscrite que pour l'accident de travail, la maladie professionnelle et le décès seulement

○ Maladie :

- Nombreux recours à des contractuels ou à des heures complémentaires/supplémentaires

pour pallier l'absence d'agents en maladie, maternité ou à temps partiel thérapeutique, arrêts souvent longs et nécessitant impérativement un remplacement (notamment postes concernés par des taux d'encadrement obligatoires, ou concernés par des locaux loués où l'entretien est obligatoire) :

- ces contrats étant en « doublon » de rémunération des agents absents et rémunérés pour la plupart
- ces contrats étant grevés par la prime de précarité obligatoirement versée en fin de contrat (notamment CDD courts avec des rémunérations peu élevées)
- ces contrats étant concernés par le régime indemnitaire (depuis nouvelle délibération « régime indemnitaire » de novembre 2024) pour des raisons d'équité entre agents.

Monsieur PRIOU demande combien a coûté la rupture conventionnelle à la commune pour le départ du directeur des services techniques.

Madame GANNAT indique que conformément à l'article L311-1 du Code des relations entre le public et l'administration, demande à consulter la pièce justificative du mandat de dépense relatif à l'indemnité de rupture conventionnelle versée au directeur des services techniques.

Madame LE MAIRE répond qu'effectivement le mandat peut être consultable et se renseigne auprès du centre de gestion.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** la décision modificative n°1 au budget 2025 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-30 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-511 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	103 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-512 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-021 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-511 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-020 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-847 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-845 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère Général	270 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-021 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-021 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-021 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6417-211 : Rémunérations des apprentis	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-021 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6453-021 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-021 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-021 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-021 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	349 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-021 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-70875-4228 : Remboursement de frais par les communes membres du GFP (Groupement à Fiscalité Propre)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-75888-213 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-75888-66 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	270 500,00 €	349 000,00 €	0,00 €	78 500,00 €

Total Général	78 500,00 €	78 500,00 €
----------------------	--------------------	--------------------

- **De constater** que le budget total 2025 est désormais équilibré ainsi (avec suréquilibre en recettes de fonctionnement dû à l'important excédent reporté) :

SECTION	TOTAL BUDGET 2025 (BP+BS+DM)
Fonctionnement	
dépenses	9 969 337,11 €
recettes	12 456 894,89 €
Investissement	
Dépenses (inclus restes à réaliser)	5 272 240,15 €
Recettes (inclus restes à réaliser)	5 272 240,15 €

Adopté à la Majorité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 28
- Votes POUR : 23
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 5 (MMES BALOCHE – DUCHESNE – MM PRIGENT PRIOU GUIRAUD)

OBJET 2025 – 079 CRÉATION DE POSTE PERMANENT à TEMPS COMPLET - TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2^è CLASSE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour les postes permanents et non permanents.

L'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Compte-tenu du départ au 1^{er} octobre 2025 du Directeur des Services Techniques, appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu les candidatures reçues suite à publication de l'offre d'emploi, l'une d'elle a été retenue pour un fonctionnaire titulaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (aucun candidat appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux),

Il convient donc de recruter sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Considérant que le candidat est actuellement positionné sur le grade de technicien territorial principal de 2^e classe, il est nécessaire de créer un poste permanent sur ce grade ; le tableau des effectifs ne disposant pas de poste vacant,

Monsieur PRIGENT demande pourquoi vouloir créer ce poste, et à qui il sera attribué.

Madame LE MAIRE reprend que la commune est actuellement en cours de recrutement d'un Directeur des Services Techniques venant d'une communauté de communes et que celui-ci n'appartient pas cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux mais est à compétence équivalence.

Monsieur PRIOU demande si cette création de poste passera au CST.

Madame LE MAIRE répond par la négative.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De créer**, à compter du 1^{er} décembre 2025, un poste permanent de technicien territorial principal de 2^e classe (filière technique – cadre d'emploi des techniciens territoriaux - catégorie B), à temps complet, soit 35,00 (en centièmes d'heures)
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 28
- Votes POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025-080 MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL POSTE PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour les postes permanents et non permanents.

L'avis préalable du Comité social territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Par délibération du 22 avril 2025, le Conseil Municipal avait créé un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet de 24,00 (en centièmes d'heures) pour répondre au besoin croissant de nettoyage des locaux.

Ce poste complétait l'équipe existante de 5 adjoints techniques chargés du nettoyage des locaux communaux, agents tous positionnés sur des postes à 35,00 (en centièmes d'heures).

Afin de limiter au maximum les difficultés d'organisation en cas d'absence de certains, il est aujourd'hui nécessaire d'harmoniser les quotités de temps de travail de cette équipe. Cette modification prend la forme de suppression-création de postes au tableau des effectifs

Vu la commission du Personnel du 11 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 septembre 2025,

Considérant que le tableau des effectifs ne dispose pas de poste vacant d'adjoint technique à 35,00

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De modifier**, à compter du 1^{er} novembre 2025, la quotité de temps de travail du poste susdit comme suit :

FILIERE TECHNIQUE – CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES – CATEGORIE C (quotités de temps de travail exprimées en centième d'heures)		
Adjoint technique	POSTE PERMANENT TEMPS NON COMPLET A SUPPRIMER	POSTE PERMANENT TEMPS COMPLET A CREER
	24,00 hebdomadaires	35,00 hebdomadaires

- **D'ouvrir** la possibilité de recruter sur tous les grades du cadre d'emploi du poste créé
- **D'ouvrir** la possibilité de recourir à des contractuels de droit public en l'absence de possibilité de recruter des fonctionnaires pour le poste créé
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 28
- Votes POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET 2025-081 - ACTIVITÉS AYANT LIEU PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2025/2026

Sur proposition des directrices du groupe scolaire du Buisson et du groupe scolaire des Catalpas, et d'après leurs projets d'écoles, différentes activités pendant le temps scolaire pourraient être proposés aux élèves scolarisés à Villemandeur.

Il est à noter que l'activité piscine est obligatoire dans le programme de l'Education Nationale et les dépenses y afférant (les séances et le transport) sont également pour la commune

Ces activités peuvent se regrouper en deux types :

- Activités culturelles (hors éducation musicale)
- Activités sportives

Il est proposé d'attribuer une enveloppe, par groupe scolaire, pour ces activités en se basant sur un montant de 38 € par élève et par an :

- Buisson : $379 \times 38 \text{ €} = 14\,402 \text{ €}$
- Catalpas : $351 \times 38 \text{ €} = 13\,338 \text{ €}$

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 25 septembre 2025,

Monsieur MASSONNEAU valide l'activité piscine à mettre en place auprès des élèves et constate que l'Etat impose cette dépense aux communes. Monsieur MASSONNEAU souhaite connaître la représentation en pourcentage de la dépense de cette activité sur l'enveloppe totale que la commune attribue aux écoles.

Madame GANNAT complète que la commune participe à des activités culturelles comme la Nuit de la lecture.

Monsieur DUPORT répond qu'il fera un retour au Conseil Municipal sur la dépense des activités ayant lieu pendant le temps scolaire.

Il précise que les 2 directrices disposent de leur budget attribué par la commune et sont suivies par le service Enfance communal. L'enveloppe non utilisé n'est pas cumulable d'une année à l'autre.

Monsieur DUPORT précise que la dépense communale pour l'activité nautique est identique mais depuis que les enfants se rendent à l'établissement nautique de Chalette sur Loing, ils bénéficient davantage de créneaux comparé à Amilly.

En conséquence, Le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** une enveloppe de 14 402 € pour les activités culturelles et sportives (comprenant la prestation et le transport) pour le groupe scolaire du Buisson.
- **D'attribuer** une enveloppe de 13 338 € pour les activités culturelles et sportives (comprenant la prestation et le transport) pour le groupe scolaire des Catalpas.
Ces enveloppes étant fixées avec une marge raisonnable permettant d'englober les éventuelles augmentations tarifaires et/ou du nombre d'inscriptions d'enfants.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les différents devis.
- **D'imputer** la dépense correspondante au Budget Primitif 2026.

Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 28
- Votes POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025-082 CLASSES DE DÉCOUVERTE 2025/2026 – BUDGET DE CADRAGE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES

1) Séjours organisés par les écoles de Villemandeur

Pour l'année scolaire 2025/2026, les enseignants des Catalpas ainsi que du Buisson envisagent d'organiser des classes de découvertes.

Le budget de cadrage est calculé sur le principe d'un double plafonnement :

- de 2 séjours par enfants sur l'ensemble de leur scolarité dans les écoles de Villemandeur. Le budget de cadrage retient un montant de 65€ par élève et par an.
 - ✓ Le budget de cadrage plafond à allouer aux classes de découvertes s'établit comme suit :
 - Buisson : $379 \times 65\text{€} = 24\,635 \text{ €}$

- Catalpas : 351 x 65€ = 22 815 €
- La participation de la commune est plafonnée à 50% du cout du séjour.
- Le conseil départemental devrait participer à hauteur de 39€ par élève pour les classes de découverte (mer & neige).
- Le tarif communal aux élèves intégrés au dispositif ULIS et résidants hors commune est appliqué.
- Le tarif communal est appliqué aux enfants dont l'un des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur

2) Séjours organisés par les écoles extérieures auxquels les enfants mandorais participent

Il est proposé d'accorder le même niveau de soutien aux enfants mandorais scolarisés hors commune pour les séjours organisés par les écoles extérieures.

- La participation de la commune est plafonnée à 50% du coût du séjour dans la limite :
 - D'un plafonnement au tarif applicable en QF pour les communes appliquant une tarification sociale. Le reste à charge pour la famille reste équivalent à ce qu'elle aurait payée en ayant un tarif commun (plafonnement du reste à charge qui ne peut être inférieur à ce qu'une famille de la commune se voit appliquer comme tarif QF).
 - D'un montant maximum de 200 € par la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 25 septembre 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De financer** le coût du départ en classes de découverte organisée par l'Œuvre Universitaire du Loiret,
- **De fixer** à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à répartir pour les seuls enfants dont l'un des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur,
- **D'appliquer** le tarif communal aux enfants scolarisés en dispositif ULIS et résidants hors commune,
- **De fixer** à 100 % la participation restante à répartir (coût total du séjour moins la participation du Conseil Départemental) des familles résidant hors commune.

Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 28
- Votes POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET 2025-083 – PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE MONTARGIS - ÉLÈVES MINEURS MANDORAIS.

Par délibération N°2021-068 du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal avait décidé de participer à hauteur de 40 % du montant des frais d'inscription au Conservatoire de musique et de danse de MONTARGIS « autres communes » pour les élèves mineurs mandorais, selon la discipline choisie, afin d'uniformiser et d'équilibrer le montant de la prise en charge par rapport aux frais d'inscription demandés aux familles, et d'améliorer la lisibilité de cette prise en charge, et de participer également à hauteur de 40 % des frais d'inscription pour les familles bénéficiant d'une réduction à partir du 2^{ème} enfant uniquement pour les classes d'instrument, chant et danse.

Les délibérations n°2022-060 du 05 juillet 2022, n°2023-095 du 12 décembre 2023 et 2024-088 du 10 décembre 2024 avaient maintenues cette décision pour les années musicales 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Il est donc proposé de maintenir la participation à 40% du montant des frais d'inscription « autres communes et moins de 18 ans », comme suit :

	Autres communes Moins de 18 ans	Montant de la prise en charge (40%)
Pré-cycle, petits bonds	314,00 €	125,60 €
Cursus instrumental, vocal,	568,00 €	227,20 €
Cursus danse	274,00 €	109,60 €
Parcours différencié, parcours adulte, parcours adapté	426,00 €	170,40 €
Pratique collective seule	106,00 €	42,40 €
Classe de théâtre	372,00 €	148,80 €
Enfants issus des Orchestres à l'Ecole (pour 2 années consécutives)	362,00 €	144,80 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 25 septembre 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'appliquer** une prise en charge de 40 % du montant des frais d'inscription demandé aux élèves de moins de 18 ans « autres communes » pour l'année musicale 2025/2026 et suivantes, si les tarifs ne font pas l'objet de révision selon le tableau ci-dessus,
- **D'imputer** les dépenses correspondantes au budget 2026 et suivants.

Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 28
- Votes POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025-084 APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT ACTUALISÉS DE LA HALTE-GARDERIE « LA MAISON DES ENFANTS DU CHAILTOY »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le référentiel national d'évaluation de la qualité des établissements et services d'accueil du jeune enfant,

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) relatives à la Prestation de Service Unique (PSU) et au barème national des participations familiales 2025,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Commune de Villemandeur et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,

Considérant que le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la halte-garderie « *La Maison des Enfants du Chailtoy* » devaient être actualisés afin de tenir compte :

- Des évolutions réglementaires relatives à la PSU et au barème des participations familiales applicables à compter du 1er janvier et du 1er septembre 2025,

- De l'évolution de l'organisation interne du service, notamment la désignation d'un nouveau référent santé et la création d'un poste d'adjointe à la direction,
- Et de la mise à jour du projet éducatif et social de l'établissement,

Considérant que ces documents, actualisés par la direction du pôle Petite Enfance, précisent les modalités d'accueil des enfants, le cadre de fonctionnement de la structure, les missions éducatives et sociales de l'établissement ainsi que les engagements de la collectivité en matière de qualité d'accueil,

Monsieur PRIGENT demande pour quelle raison c'est un maximum de 2 jours par semaine

Madame LE MAIRE répond c'est le règlement d'une halte-garderie, et nous travaillons sur les possibilités de développer en une crèche familiale en lien avec les assistantes maternelles.

Le Conseil Municipal décide :

- Article 1er : Le Conseil municipal approuve le règlement de fonctionnement actualisé de la halte-garderie municipale « La Maison des Enfants du Chailtoy », **joint** à la présente délibération.
- Article 2 : Le Conseil municipal approuve également le projet d'établissement actualisé de la halte-garderie municipale, qui définit le cadre éducatif, pédagogique, social et partenarial de la structure.
- Article 3 : Ces documents entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2025 et sont transmis pour information aux services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département du Loiret ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.
- Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 28
- Votes POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025 - 085 – ACQUISITION PARCELLE AT 143-146

Dans le cadre de la mise en œuvre des emplacements réservés identifiés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Habitat et Déplacements » (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, à savoir l'emplacement réservé n° 39 pour la création d'un chemin piéton, l'emplacement réservé n° 11 pour la création d'une voie nouvelle, et l'emplacement réservé n° 12 pour l'aménagement d'une voirie, la commune de Villemandeur a engagé une politique d'acquisitions foncières.

À ce titre, la commune est devenue propriétaire de plusieurs parcelles situées dans le périmètre formé par l'avenue Henri Barbusse, la rue du Général de Salles, la rue Jean Jaurès et l'impasse de l'Aisance de Beau Moine, lesquelles sont classées en zone N du PLUiHD. Ces acquisitions ont pour finalité d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des aménagements susmentionnés.

Dans un courriel du 09/09/2025, Madame BILLAULT Michelle, Monsieur BILLAULT Thierry et Madame CARRIC Laurence proposent la cession à la commune de leurs parcelles cadastrées section AT n°143 et section AT n°146 concernées par l'emplacement réservé ERVI11, situées avenue Henri Barbusse 45700 Villemandeur (voir annexe).

Il semble opportun pour la commune de Villemandeur de poursuivre la politique d'acquisition foncière sur ce secteur, en vue de permettre la réalisation future des aménagements prévus.

Madame BILLAULT Michelle, Monsieur BILLAULT Thierry et Madame CARRIC Laurence ont accepté de céder leurs parcelles d'une superficie totale de 2 159 m² au prix de 2 € le mètre carré (AT143 - 1468m² et AT146 - 691m²), soit un montant total de 4 318 €, les frais d'acte restant à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles AT n°143 et n°146 aux conditions précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants concernant les acquisitions immobilières par les communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;

Vu la proposition de Madame BILLAULT Michelle, Monsieur BILLAULT Thierry et Madame CARRIC Laurence, en date du 09/09/2025, relative à la cession à la commune de leurs parcelles cadastrées section AT n°143 et AT n°146, situées avenue Henri Barbusse 45700 Villemandeur, classée en zone N du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise et concernée par l'emplacement réservé ERVI11 ;

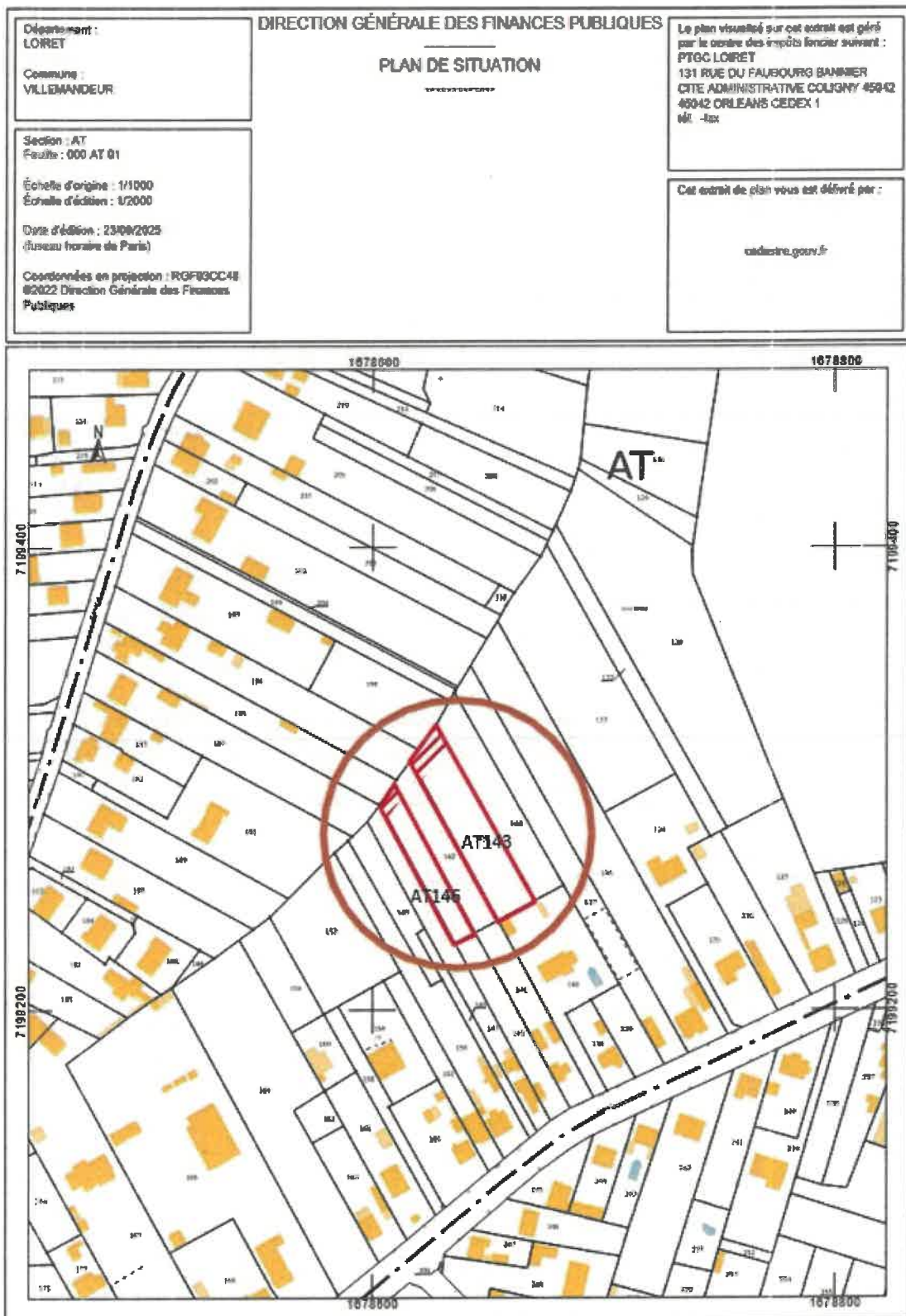
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 4 septembre 2025,

Considérant que le prix de vente proposé est de 2 euros/m², soit un montant de 4 318 euros pour les parcelles AT143 - 1468m² et AT146 - 691m²,

Considérant que l'acte de vente sera rédigé par Maître DUCHENE, notaire à Villemandeur,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'acquisition par la commune de Villemandeur, des parcelles cadastrées section AT n°143 (1468m²) et AT n°146 (691m²), Madame BILLAULT Michelle, Monsieur BILLAULT Thierry et Madame CARRIC Laurence, avenue Henri Barbusse 45700 Villemandeur, d'une superficie totale de 2 159 m², et ce, au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant de 4 318 €.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les frais de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget ;
- **De charger** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.





Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 28
- Votes POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025-086 ACQUISITION PARCELLE AT 195 - RUE DU GÉNÉRAL DE SALLES

Dans le cadre de la mise en œuvre des emplacements réservés identifiés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Habitat et Déplacements » (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, à savoir l'emplacement réservé n° 39 pour la création d'un chemin piéton, l'emplacement réservé n° 11 pour la création d'une voie nouvelle, et l'emplacement réservé n° 12 pour l'aménagement d'une voirie, la commune de Villemandeur a engagé une politique d'acquisitions foncières.

À ce titre, la commune est devenue propriétaire de plusieurs parcelles situées dans le périmètre formé par l'avenue Henri Barbusse, la rue du Général de Salles, la rue Jean Jaurès et l'impasse de l'Aisance de Beau Moine, lesquelles sont classées en zone N du PLUiHD. Ces acquisitions ont pour finalité d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des aménagements susmentionnés.

Dans un courrier du 10/09/2025, Monsieur TOURNIER Louis et Madame TOURNIER Laurette proposent la cession à la commune d'une partie de leur parcelle cadastrée section AT n°195 concernée par l'emplacement réservé ERV11, située 22 rue du Général de Salles 45700 Villemandeur (voir annexe).

Il semble opportun pour la commune de Villemandeur de poursuivre la politique d'acquisition foncière sur ce secteur, en vue de permettre la réalisation future des aménagements prévus.

Monsieur TOURNIER Louis et Madame TOURNIER Laurette ont accepté de céder leur partie de parcelle d'une superficie indicative de 104 m² au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant total de 208 €, les frais d'acte et de bornage restant à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la partie de la parcelle AT n°195 aux conditions précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants concernant les acquisitions immobilières par les communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;

Vu la proposition de Monsieur TOURNIER Louis et Madame TOURNIER Laurette, en date du 10 septembre 2025, relative à la cession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°195, située 22 rue du Général de Salles 45700 Villemandeur, classée en zone N du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise et concernée par l'emplacement réservé ERVI11 ;

Vu l'estimation indicative de la surface concernée, évaluée à environ 104 m², laquelle devra être précisément déterminée par un géomètre-expert dans le cadre du bornage préalable à l'établissement de l'acte ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 1^{er} octobre 2025,

Considérant que le prix de vente proposé est de 2 euros/m², soit un montant de 208 euros pour la partie de la parcelle AT195,

Considérant que l'acte de vente sera rédigé par Maître DUCHENE, notaire à Villemandeur,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'acquisition par la commune de Villemandeur, d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°195 correspondant à l'emplacement réservé n°11, appartenant à Monsieur TOURNIER Louis et Madame TOURNIER Laurette, 22 rue du Général de Salles 45700 Villemandeur, d'une superficie estimée à 104 m², sous réserve de la délimitation définitive réalisée par un géomètre-expert, et ce, au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant prévisionnel de 208 €.
- **De décider** de mandater un géomètre-expert afin de procéder au bornage nécessaire à la définition cadastrale de la nouvelle parcelle et à la détermination précise de la surface de terrain cédée.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les frais de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget ;
- **De charger** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.

Département : LOIRET	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC LOIRET 131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE ADMINISTRATIVE COUGNY 45042 45042 ORLEANS CEDEX 1 tél. -fax
Commune : VILLEMANDEUR	PLAN DE SITUATION	Cet extrait de plan vous est délivré par cadastre.gouv.fr
Section : AT Feuille : 600 AT 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 20/06/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC-88 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		





Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 28
- Votes POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025-087 ACQUISITION PARCELLE AT 196 - RUE DU GÉNÉRAL DE SALLES

Dans le cadre de la mise en œuvre des emplacements réservés identifiés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Habitat et Déplacements » (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, à savoir l'emplacement réservé n° 39 pour la création d'un chemin piéton, l'emplacement réservé n° 11 pour la création d'une voie nouvelle, et l'emplacement réservé n° 12 pour l'aménagement d'une voirie, la commune de Villemandeur a engagé une politique d'acquisitions foncières.

À ce titre, la commune est devenue propriétaire de plusieurs parcelles situées dans le périmètre formé par l'avenue Henri Barbusse, la rue du Général de Salles, la rue Jean Jaurès et l'impasse de l'Aisance de Beau Moine, lesquelles sont classées en zone N du PLUiHD. Ces acquisitions ont pour finalité d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des aménagements susmentionnés.

Dans un courrier du 16/09/2025, Monsieur BOUCHET Daniel et Madame BOUCHET Eliane proposent la cession à la commune d'une partie de leur parcelle cadastrée section AT n°196 concernée par l'emplacement réservé ERV11, située 22 bis rue du Général de Salles 45700 Villemandeur (voir annexe).

Il semble opportun pour la commune de Villemandeur de poursuivre la politique d'acquisition foncière sur ce secteur, en vue de permettre la réalisation future des aménagements prévus.

Monsieur BOUCHET Daniel et Madame BOUCHET Eliane ont accepté de céder leur partie de parcelle d'une superficie indicative de 117 m² au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant total de 234 €, les frais d'acte et de bornage restant à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la partie de la parcelle AT n°196 aux conditions précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants concernant les acquisitions immobilières par les communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;

Vu la proposition de Monsieur BOUCHET Daniel et Madame BOUCHET Eliane, en date du 16 septembre 2025, relative à la cession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°196, située 22 bis rue du Général de Salles 45700 Villemandeur, classée en zone N du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise et concernée par l'emplacement réservé ERVI11 ;

Vu l'estimation indicative de la surface concernée, évaluée à environ 117 m², laquelle devra être précisément déterminée par un géomètre-expert dans le cadre du bornage préalable à l'établissement de l'acte ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 1^{er} octobre 2025,

Considérant que le prix de vente proposé est de 2 euros/m², soit un montant de 234 euros pour la partie de la parcelle AT196,

Considérant que l'acte de vente sera rédigé par Maître DUCHENE, notaire à Villemandeur,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'acquisition par la commune de Villemandeur, d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°196 correspondant à l'emplacement réservé n°11, appartenant à Monsieur BOUCHET Daniel et Madame BOUCHET Eliane, 22 bis rue du Général de Salles 45700 Villemandeur, d'une superficie estimée à 117 m², sous réserve de la délimitation définitive réalisée par un géomètre-expert, et ce, au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant prévisionnel de 234 €.
- **De décider** de mandater un géomètre-expert afin de procéder au bornage nécessaire à la définition cadastrale de la nouvelle parcelle et à la détermination précise de la surface de terrain cédée.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les frais de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget ;
- **De charger** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.

Département : LOIRET Commune : VILLEMANDEUR	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PLAN DE SITUATION	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC LOIRET 131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE ADMINISTRATIVE COUGNY 45042 45042 ORLEANS CEDEX 1 tél. 4xx
Section : AT Feuille : 000 AT 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 26/09/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées de projection : RGF80CC-88 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	





Adopté à l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 28
- Votes POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET 2025-088 – RAPPORT ANNUEL 2024 – PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La compétence ramassage et traitement des ordures ménagères est une compétence déléguée par le District depuis 1969 à un syndicat mixte « le SMIRTOM ».

Le SMIRTOM de Montargis exerce ses compétences de collecte et de traitement des déchets pour trois groupements de communes représentant 36 communes et 80203 habitants :

- L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME)
- La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (St Hilaire sur Puiseaux - Chapelon)
- La Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V)

A cette liste s'ajoute, la communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) qui adhère pour la compétence traitement des Ordures Ménagères représentant 23 communes et 20191

habitants.

Au niveau de la structure, le SMIRTOM compte 102 agents titulaires et contractuels en 2024.

Le SMIRTOM dispose de plusieurs sites :

- 2 déchèteries, l'une à Dordives et l'autre à Amilly.
- Une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à Amilly
- Un centre de recyclage avec une plate-forme de compostage, des bureaux administratifs, des vestiaires pour les agents du SMIRTOM se situant à Corquilleroy

// LES COLLECTES

La Collecte des Ordures ménagères :

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est réalisée en porte-à-porte une fois par semaine, ou via des colonnes enterrées pour certains immeubles, vidées deux fois par semaine. Après collecte, les OMR sont envoyées à l'Unité de Valorisation Énergétique d'Amilly pour incinération et valorisation énergétique. Depuis une délibération de 2010, la gestion de ce service est déléguée à Suez RV Énergie via un contrat de 20 ans signé en 2013. La vente de chaleur a commencé en 2015. En 2022, des travaux de mise en conformité liés à la directive européenne ont été réalisés, pour un coût total de 1,6 million d'euros.

La collecte sélective (CS) :

A/ Emballages et Journaux Revues Magazines (JMR): Les tonnages de ces matériaux ont chuté en 2023. Après collecte, ils sont envoyés à Corquilleroy, puis au centre de tri d'Ormoy pour tri et valorisation. Le taux de refus se situe à 20% des tonnages entrants. 3514,25 tonnes collectées.

B/ Carton brun : Collecté en déchèterie ou porte-à-porte, il est transféré au centre de tri VEOLIA à Lorris pour recyclage. 466,70 tonnes ont été collectées en 2024.

C/ Verre : Collecté via 196 colonnes. L'ensemble du verre est stocké sur le site de Corquilleroy en vue de son chargement avant transfert vers une usine de recyclage. 2 123,66 tonnes ont été recyclées en 2023.

D/ Les biodéchets : La collecte des biodéchets s'effectue en points d'apport volontaire sous forme d'abris-bacs répartis dans l'hypercentre de Montargis. Ils sont ensuite acheminés vers Gâtinais Biogaz, usine de méthanisation située sur la commune de Châteaurenard. 35 tonnes de biodéchets ont été collectées en 2024.

Synthèse des déchets collectés

Ordures Ménagères Résiduelles



1 à 5 passages par semaine selon le territoire

18 753,47 tonnes

Emballages et papiers



1 passage par semaine ou 1 passage tous les 15 jours selon le territoire

3 514,25 tonnes

Verre



Bornes d'apport volontaire

2 123,66 tonnes

Cartons Bruns



Bennes en déchèteries

466,70 tonnes

Biodéchets



Collecte en abri-bacs une fois par semaine Zone Pilote Montargis

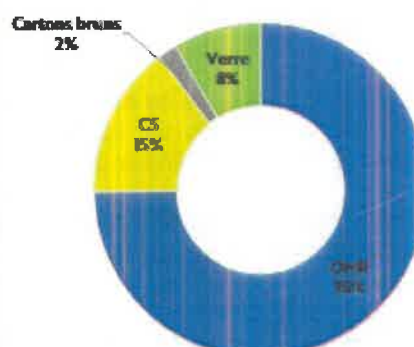
35 tonnes

Bilan des matériaux recyclés ou valorisés en tonne issus de la Collecte Sélective

COLLECTE SÉLECTIVE / VALORISATION DES MATIÈRES 2024				
Matériaux expédiés	2023	2024	EVOL	"Performance kg/hab"
JRM	559,00	551,01	-1 %	6,89
ACIER	103,44	110,4	7 %	1,38
ALU	12,1	22,42	85 %	0,28
EMR (cartonnette)	1100,514	1191,649	8 %	14,89
FILM PE	32,4	91,72	183 %	1,15
MIX PEHD	129,84	163,24	26 %	2,04
MIX PET CLAIR	265,1	285,16	8 %	3,56
MIX PET FONCE	23,34	36,66	57 %	0,46
TETRA	35,44	55,32	56 %	0,69
Gros de Magasin	76,25	26,38	-65 %	0,33
REFUS DE TRI	816,40	1156,40	42 %	14,45
TOTAL EMBALLAGES/JRM	3 153,82	3 690,36	17 %	46,12
VERRE	2 212,56	2 123,66	-4 %	26,54
TOTAL CS hors cartons déchèterie	5 366,38	5 814,02	8 %	72,66
CARTON PARTICULIERS	500,53	466,70	-7 %	5,83
TOTAL	5 866,91	6 280,72	7 %	78,50



Répartition des déchets par habitant



III/ LES DECHETERIES

Le SMIRTOM dispose de trois déchèteries à Amilly, Corquilleroy et Dordives, ouvertes du lundi au samedi. Elles sont accessibles gratuitement avec une carte nominative. Les sites n'acceptent pas certains déchets spécifiques (amiantés, soins, gaz) mais depuis octobre 2022, les pneus de voitures, motos et petits utilitaires sont acceptés sous certaines conditions.

TYPE DE DÉCHETS	AMILLY		CORQUILLEROY		DORDIVES		TOTAUX ANNUELS		EVOL.
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	
CARTON	215,47	188,34	201,26	202,76	75,60	75,60	500,53	466,70	-7 %
BOIS/	372,24	315,96	744,02	1 089,52	332,70	332,70	1 331,33	1 738,18	80 %
Multi REP BOIS		140,87		387,07	135,34	135,34		663,28	
FERRAILLE	258,54	248,04	475,02	503,02	169,96	169,96	902,88	921,02	2 %
TOUT VENANT	1 027,51	958,02	2 137,22	2 099,18	768,64	768,64	3 855,93	3 805,84	-1 %
MultiREP plastiques		26,72		48,22	12,60	12,60		87,54	
MOBILIER	522,24	423,62	1 195,30	1 116,94	280,71	280,71	2 000,33	1 821,87	-9 %
PLÂTRE hors PMCB (01/2024 à 09/2024)	114,56	82,02	337,50	236,54	104,98	104,98	563,26	423,54	1 %
Plâtre PMCB		26,09		90,82	25,72	25,72		142,63	
Menuiseries vitrées		3,90		32,45	6,09	6,09		42,44	
Laine de verre		2,26		7,78	3,53	3,53		13,57	
Laine de roche		0,00		0,32	0,26	0,26		0,58	
GRAVATS valorisables	780,60	825,54	4 511,39	4 548,48	720,28	720,28	6 339,80	6 091,30	22 %
GRAVATS PMCB		131,67		1 337,78	188,20	188,20		1 657,65	
D3E Eco-systèmes	227,66	231,45	277,57	354,38	119,91	119,91	609,91	705,75	16 %
D3E PAM ressource	-	-	127,13	110,71	-	-	127,13	110,71	-13 %
ASL (04-2024)		10,29	52,81	15,92	23,01	2,04		28,24	
ABJ thermique		4,36		7,63		1,82		7,63	
ABJ non thermique jeux-jouets		0,91		1,96		0,33		3,20	
DMS eco dds	34,06	31,50	52,81	63,22	23,01	23,01	106,35	117,73	11 %
DMS	22,16	21,78	30,87	34,65	12,555	12,555	63,34	68,99	9 %
DTQD Piles *	2,58	0,00	2,42	0,00	0,00	0,00	5,56	0,00	-100 %
Batteries	6,95	8,97	11,04	10,33	3,00	3,00	20,04	22,30	11 %
Huiles	12,10	10,04	21,96	25,83	7,38	7,38	41,98	43,25	3 %
Tubes fluos	0,37	0,62	1,04	1,97	0,30	0,30	1,52	2,89	90 %
Ampoules	0,23	0,43	0,67	0,43	0,11	0,11	0,81	0,97	20 %
Encre	0,62	0,62	1,35	0,62	0,62	0,62	2,14	1,86	-13 %
Textile	30,90	27,54	25,04	0,00	0,00	0,00	65,71	27,54	-58 %
TOTAUX/AN	3 628,77	3 721,37	10 153,40	11 325,52	2 971,50	2 975,69	16 578,65	19 016,40	15 %
DECHETS VERTS	2 921,18	3 967,64	7 463,18	7 083,85	1 160,00	1 446,70	11 544,36	12 498,19	8 %

* Pas d'enlèvement en 2024

En 2024, 19 016,40 tonnes de déchets ont été collectées et 12 498,19 tonnes de déchets verts, soit 31 514,59 tonnes de déchets (+15% par rapport à 2023). L'augmentation est due à la mise en place des nouvelles filières des Produits et Matériaux de Construction des Bâtiments au 1^{er} octobre 2024.

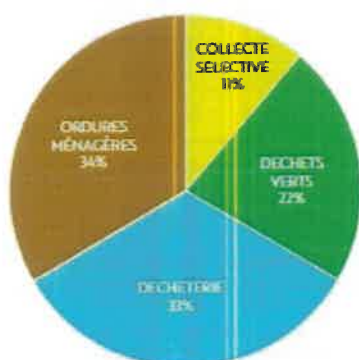
Le traitement des déchets déposés en déchèterie suit des filières spécifiques, en fonction de leur nature, pour assurer leur élimination ou valorisation.

Les déchets verts :

Ils sont collectés dans les trois déchèteries du SMIRTOM. À Dordives, une benne spécifique est utilisée, tandis qu'à Corquilleroy et Amilly, ils sont déposés sur des plates-formes au sol. Les déchets verts d'Amilly sont envoyés à la plate-forme de compostage de l'entreprise Dechambre, tandis que ceux de Dordives et Corquilleroy sont traités à Corquilleroy.

En 2024, 2 212,56 tonnes de compost ont été produites.

Répartition des déchets collectés par catégorie



Évolution des tonnages collectés : tous les modes de collecte



III/ INDICATEURS FINANCIERS

Les coûts de service :

45 % du coût est imputable au traitement des déchets
 35 % pour les collectes
 10 % pour les charges fonctionnelles
 7 % pour le transfert et transport
 Le reste concerne la prévention et la pré-collecte

TOTAL		
	2023	2024
OMR	6 859 638,00 €	6 851 031,00 €
Recyclables secs	2 254 958,00 €	2 673 698,00 €
Verre	231 894,00 €	260 969,00 €
Flux des déchèteries	3 816 083,00 €	3 260 271,00 €
Autres Flux	738 042,00 €	857 747,00 €
GLOBAL	13 900 615,00 €	13 903 716,00 €

Les recettes :

31 % des recettes proviennent des aides et soutiens
 6 % sont issues des autres produits
 19 % de la revente de matériaux
 44 % sont issues des prestations liées au service redevance spéciale

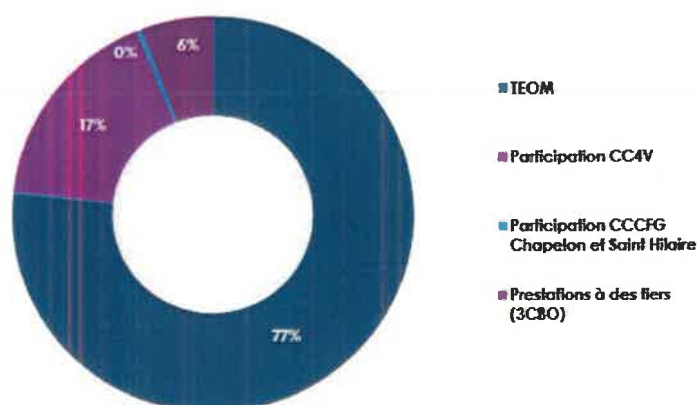
	Aides et soutiens	Ventes de matériaux	Prestations à des tiers : redevance spéciale	Autre produits ventes de bacs...	TOTAL
OMR	3 833,00 €	- €	959 174,00 €	73 763,00 €	1 036 770,00 €
VERRE	19 068,00 €	52 766,00 €	11 180,00 €	3 529,00 €	86 543,00 €
Recyclables secs	711 799,00 €	233 511,00 €	- €	15 424,00 €	960 734,00 €
Flux des déchèteries	125 255,00 €	217 303,00 €	131 031,00 €	23 121,00 €	496 710,00 €
Autres flux *	- €	27 621,00 €	104 762,00 €	47 615,00 €	179 998,00 €
GLOBAL 2024	859 955,00 €	531 201,00 €	1 206 147,00 €	163 462,00 €	2 760 755,00 €
Globel 2023	962 481,00 €	472 976,00 €	1 285 628,00 €	124 987,00 €	2 846 072,00 €
ÉVOLUTION	-102 526,00 €	58 225,00 €	-79 481,00 €	38 465,00 €	-85 317,00 €

* Les autres flux : collecte redevance spéciale des cartons bruns et biodéchets des gros producteurs.

Les participations des Collectivités :

Montant des dépenses de fonctionnement au compte administratif 2024 : 14 857 559,42 €

Les participations couvrent 86 % des dépenses de fonctionnement au lieu de 87 % l'an passé.



Synthèse :

SMIRTOM Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Montargis 2024

Typologie d'habitat
Population

Mixte à dominante rurale
SD 014

Vos coûts



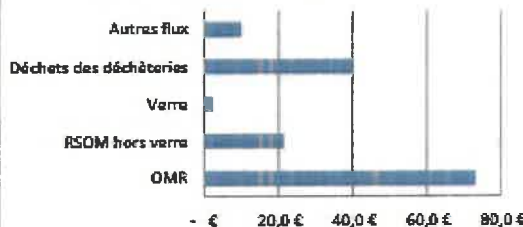
Coût* en euro HT par habitant

Flux collectés	Votre collectivité	France - Milieu Mixte à dominante rurale
OMR	73,2 €	46,0 €
RSOM hors verre	21,4 €	5,0 €
Verre	2,3 €	1,0 €
Déchets des déchèteries	40,1 €	25,0 €
Autres flux	10,0 €	2,0 €
Tous flux	147,1 €	79,0 €

OMR : Ordures ménagères résiduelles

RSOM hors verre : Recyclables secs des ordures ménagères hors verre

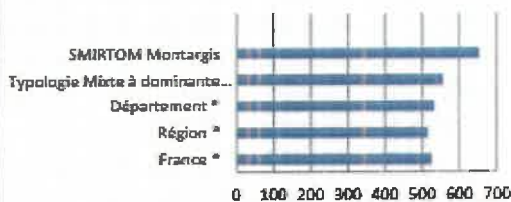
Coût* en euro HT par habitant



Quantités collectées et comparaison avec des valeurs de référence

Flux collectés par votre collectivité	Kg/hab	Tonnage collecté
OMR	207	20 497
RSOM hors verre	44	3 514
Verre	27	2 124
Déchets des déchèteries	295	23 637
Autres flux	81	2 586
Tous flux	654	52 358

Ratios tous flux de déchets confondus - kg/habitant



(*) Données issues de la dernière enquête collecte publiée par l'ADEME

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-39, L1411-3 et D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le rapport annuel du délégataire sur le service public de collecte et de traitement des déchets de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing n°25-229 en date du 23/09/2025 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient au maire de présenter ce document au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Considérant le rapport annuel joint, adressé le 28 août 2025, pour l'exercice 2024, par le SMIRTOM, comprenant notamment un rapport d'activités et de qualité de service ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public, et la présentation du rapport issue de la délibération n°25-229 du Conseil Communautaire,

En conséquence, le Conseil Municipal décide de prendre acte dudit rapport.

OBJET : 2025-089 RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC 2024 - L'EAU POTABLE

L'Agglomération Montargoise (AME) a délégué l'exercice de la compétence eau potable à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1^{er} août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce contrat représente les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. Depuis le 1^{er} août 2017, au 31 décembre 2024 le contrat avait été modifié par avenant à 4 reprises : juillet 2021, mai 2023, novembre 2024 (2avenants).

Le contrat de délégation de service public liant l'AME à SUEZ porte sur la production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. La production ainsi desservie représente 51 616 habitants (2024).

La production est assurée sur 2 champs captant que sont la Chise (forages 1, 2 et 3) à Amilly et l'Aulnoy (forages 1, 2 et 3) sur la commune de Pannes.

L'utilisation des forages est la suivante :

- Chise 1 : ce forage était utilisé en secours lors des pics de consommation au cours desquels les forages de Chise 3, Aulnoy 1 et Aulnoy 3 sont insuffisants pour subvenir aux besoins en eau potable. Automne 2019, une pollution aux hydrocarbures a été découverte à proximité du forage Chise 1 au sein même du périmètre de protection immédiat. À la suite d'études complémentaires réalisées sous couvert d'un hydrogéologue agréé, le principe de précaution veut que le forage Chise 1 ne soit plus exploité. Son exploitation pourrait favoriser la migration de la pollution et la pollution de la nappe captée qui reste à ce jour protégée. Ce forage est déséquipé depuis le mois de mai 2020 ;
- Chise 2 : suite au déséquipement du forage Chise 1 en mai 2020, ce forage a été remis en état de fonctionnement en cas de nécessité (essai pour remise en route du forage en secours en mai 2020). Depuis juillet 2021, une unité de traitement des pesticides implantée sur le site de Chise 3 permet le traitement des pesticides des eaux prélevées dans cet ouvrage avec une capacité de 80 m³/h ; Cette unité a été déposée définitivement début novembre 2024 dans la perspective de la mise en service de la nouvelle usine de traitement de la Chise.
- Chise 3 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle autorisée dans le cadre de l'arrêté de DUP (jusqu'à 200 m³/h – 24h/24h) avec une sollicitation permanente en dehors des cycles de lavage et de régénération indispensable pour le traitement.
- Aulnoy 1 : forage exploité à hauteur de sa capacité réelle à la suite des travaux de réhabilitation réalisés en 2016 : 100 m³/h. Ce débit est inférieur à celui défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 26 novembre 2014 (125 m³/h) ;
- Aulnoy 2 : forage peu exploité en raison des taux de pesticides élevés et d'une baisse de capacité de production suite aux travaux de réhabilitation réalisés en 2016 (70 à 90 m³/h pour une autorisation à 150 m³/h). L'exploitation de ce forage ne peut se faire qu'en parallèle de celui d'Aulnoy 3 afin de garantir une dilution des eaux offrant une qualité d'eau mise en distribution respectant la réglementation en vigueur.
- Aulnoy 3 : forage exploité au niveau de sa capacité individuelle autorisée (180 m³/h) avec une sollicitation 24h/24h ;

Le patrimoine :

Au 31 décembre 2024, le linéaire de réseau hors branchements est de 424.133 km ; il existe 7 réservoirs d'une capacité globale de 8 950 m³.

Le traitement :

Les eaux issues de 2 des 6 forages sont traitées contre des pollutions physico chimiques :

- Chise 3 : traitement des pesticides depuis 2003 et des nitrates depuis 2007 pour une capacité de 200 m3/h
- Aulnoy 1 : traitement des pesticides depuis 2003 pour une capacité de 150 m3/h.

À noter qu'en période de sollicitation du forage Aulnoy 2, une fraction de l'eau issue du mélange Aulnoy 2 / Aulnoy 3 peut être traitée sur installation située sur le site d'Aulnoy 1.

Une unité de traitement mobile de l'eau issue du forage Chise 2, implantée sur le site de Chise 3, en renfort est mise en place depuis juillet 2021 pour pouvoir augmenter la capacité de production en cas de pic de consommation estivale et / ou avarie. Le recours à celle-ci ne s'est pas avéré nécessaire au cours de la période 2021-2024. Cette unité a été repliée définitivement début novembre 2024.

Les volumes :

	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Volume prélevé ⁽¹⁾	3 564 711	3 507 845	3 455 685	3 391 621	- 1,9 %
Volume prélevé ⁽²⁾	3 526 136	3 493 500	3 448 937	3 347 693	- 2,93 %
Volume produit	3 496 534	3 496 931	3 448 937	3 370 346	- 2,3 %
Volume consommé	3 403 735	3 005 928	2 975 548	2 868 925	- 3,6 %
Volume vendu	2 761 049	2 796 829	2 650 839	2 708 307	+ 2,2 %

- Le volume prélevé (1) est calculé sur une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le volume prélevé (2) est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs. Le volume entre deux périodes de relève renseigné à l'exercice 2019 correspond à une période 559 jours.
- Le volume produit, ou mis en distribution est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs.
- Le volume d'eau consommé est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs pondéré sur 365 jours.
- Le volume vendu ou facturé correspond au volume pour lequel des recettes ont été encaissées entre le 1er janvier et le 31 décembre.

. Le rendement du réseau

Rappel : l'engagement contractuel de SUEZ Eau France porte sur un rendement minimum de **85 %**.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Rendement de réseau (%)	86,7 5	85,4 7	89,9	83	87,6	87,1	86,1 7	85,2 1	86,3	+ 1,09 %

. **Le nombre de clients** se répartit ainsi par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Amilly	6 234	6 288	6 328	6 387	6 431	6 427	6 434	+ 0,1 %
Chalette sur Loing	4 816	4 898	4 889	4 867	4 894	4 992	4 962	- 0,6 %
La Selle-en-Hermoy *	1	1	1					+ 0.00%
Montargis	4 778	4 764	4 829	4 828	4 778	4 712	4 670	- 0,9 %
Pannes	1 778	1 790	1 810	1 854	1 866	1 879	1 890	+ 0,6 %
Villemandeur	3 608	3 646	3 675	3 712	3 752	3 775	3 805	+ 0,8 %
Total	21 215	21 387	21 532	21 648	21 721	21 785	21 761	- 0,1 %

(*) Une habitation de la Commune de la Selle-en-Hermoy est raccordée au réseau d'eau potable de l'Agglomération. Depuis 2021, les clients de la Selle-en-Hermoy sont affichés sur la commune d'Amilly.

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

. **Situation du plan d'investissements contractuels** :

Au 1er janvier 2024, le compte d'investissement était crédité du solde de 140 563,65 €.

Au cours de l'exercice 2024, le délégataire a investi 686 670,52 € dans le cadre de son contrat :

- 361 925,24 € équipements, compteurs, branchements
- 204 618,32 € renouvellement des branchements en plomb
- 118 149,59 € renouvellement de canalisation
- 1 977,37 € fonds de travaux thématiques

Au 31 décembre 2024, le solde du compte d'investissement est de 401 931,78 €.

. **Les reversements de surtaxes (hors taxes)**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Montant annuel	833 085,42	699 506,93	959 186,91	1 123 257,28	1 189 288,44	1 250 593,89	+ 5,15 %

. **Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2024** pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} août 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Montant de la facture 120 m ³	300,78	282,73	282,73	282,73	287,23	309,00	315,48	330,40	351,73	367,60
Prix du m ³ (ETTC)	2,50	2,36	2,35	2,35	2,39	2,58	2,63	2,75	2,93	3,06
Variation période précédente	-	-	-		+ 1,6 %	+7,58 %	+ 2,1 %	+ 4,7 %	+6,5%	+ 4,5 %

. **Le nombre de clients** se répartit ainsi par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Amilly	6 234	6 288	6 328	6 387	6 431	6 427	6 434	+ 0,1 %
Chalette sur Loing	4 816	4 898	4 889	4 867	4 894	4 992	4 962	- 0,6 %
La Selle-en-Hermoy *	1	1	1					+ 0.00%
Montargis	4 778	4 764	4 829	4 828	4 778	4 712	4 670	- 0,9 %
Pannes	1 778	1 790	1 810	1 854	1 866	1 879	1 890	+ 0,6 %
Villemandeur	3 608	3 646	3 675	3 712	3 752	3 775	3 805	+ 0,8 %
Total	21 215	21 387	21 532	21 648	21 721	21 785	21 761	- 0,1 %

(*) Une habitation de la Commune de la Selle-en-Hermoy est raccordée au réseau d'eau potable de l'Agglomération. Depuis 2021, les clients de la Selle-en-Hermoy sont affichés sur la commune d'Amilly.

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

. **Situation du plan d'investissements contractuels :**

Au 1er janvier 2024, le compte d'investissement était crédité du solde de 140 563,65 €.

Au cours de l'exercice 2024, le délégataire a investi 686 670,52 € dans le cadre de son contrat :

- > 361 925,24 € équipements, compteurs, branchements
- > 204 618,32 € renouvellement des branchements en plomb
- > 118 149,59 € renouvellement de canalisation
- > 1 977,37 € fonds de travaux thématiques

Au 31 décembre 2024, le solde du compte d'investissement est de 401 931,78 €.

. **Les reversements de surtaxes (hors taxes)**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Montant annuel	833 085,42	699 506,93	959 186,91	1 123 257,28	1 189 288,44	1 250 593,89	+ 5,15 %

. **Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2024** pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} août 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Montant de la facture 120 m ³	300,78	282,73	282,73	282,73	287,23	309,00	315,48	330,40	351,73	367,60
Prix du m ³ (€TTC)	2,50	2,36	2,35	2,35	2,39	2,58	2,63	2,75	2,93	3,06
Variation période précédente	-	-	-		+ 1,6 %	+7,58 %	+ 2,1 %	+ 4,7 %	+6,5%	+ 4,5 %

NOTA : l'évolution du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2025 est la conséquence de :

- L'application de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- L'application de la formule de révision prévue au contrat de délégation de service public.

Le taux d'impayés :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,24	3,39	3,2	3,4	3,37	4,32	3,88	4,06	+ 4,06 %

Qualité de l'eau distribuée en 2024 et développement durable :

- 63 paramètres micro-biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 13 prélèvements réalisés ; 300 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 60 prélèvements réalisés.
- 2 095 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 42 prélèvements réalisés ; 3 023 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 128 prélèvements réalisés.

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire réalisées en distribution sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 60 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100,0 %
- Physico chimique : nb contrôles 128 : 7 non conformes soit un taux de conformité de 94,5 %

Données récapitulatives de la délégation :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de clients	21 215	21 387	21 532	21 648	21 721	21 785	21 761
Nombre de clients domestique ou assimilés*	23 360	20 542	20 701	20 836	20 929	21 025	21 031
Volumes totaux facturés en m ³	2 795 769	2 821 618	2 755 387	2 761 049	2 796 829	2 650 839	2 708 307
Volumes facturés aux abonnés domestiques ou assimilés	2 487 437	2 346 427	2 400 493	2 450 295	1 851 360	1 756 108	1 742 409
Consommation par client domestique ou assimilé en m ³ /an	122,2	114,2	116	117,6	84,46	83,52	82,85
Produits en €	6 390 939	6 344 377	6 456 724	6 938 888	7 402 206	7 327 198	7 874 146

Charges en €	6 031 286	5 911 935	6 129 700	6 809 669	7 128 789	7 377 049	7 674 282
Résultat en € avant IS	359 653	432 442	327 025	129 219	273 416	- 49 852	199 864
Marge avant IS	8,2 %	9,6 %	7,1 %	2,70%	5,42 %	0%	3,96 %

Source : d'après les rapports annuels du délégataire

(*) Les clients domestiques ou assimilés sont les clients soumis à la redevance pollution collectée par l'Agence de l'Eau.

Indicateurs de suivi de la performance du contrat :

Indicateur	Intitulé	mesure contractuelle	suivi en cours d'année	Précision sur l'indicateur	Année 2024
IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de - 7 jours	Annuelle	Annuelle	Nombre de courrier reçus depuis le début d'année	1027
				Taux de réponse sous 7 jours	87
IP2	Réclamations (par thème de référence)	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réclamations reçues depuis le début de l'année	916
IP3	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant	Annuelle	Annuelle	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant sous 24h	96%
IP4	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchement neuf réalisé (cumulé)	41
			Trimestrielle	Délai moyen de réalisation (j)	30
IP5	Existence d'engagements envers le client	Annuelle	Annuelle		Oui
IP6	Taux d'impayés 6 mois après facturation	Annuelle	Annuelle		1,02
IP7	Taux de conformité microbiologique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques (Cumulé)	91
			Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques Non conformes (Cumulé)	0
IP8	Taux de conformité physico-chimique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques (Cumulé)	178
			Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques Non conformes (Cumulé)	28
IP9	Nombre d'analyse d'autosurveillance réalisées	Annuelle	Annuelle	Nombre d'analyse d'autosurveillance réalisées	252

IP10	Nombre de réparations de conduites principales pour fuite ou rupture	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réparation réalisées (cumulé)	44
IP11	Rendement du réseau de distribution	Annuelle	Annuelle		85,3%
IP12	Indice linéaire de perte	Annuelle	Annuelle		2,96
IP13	Taux d'interruptions de service non programmées	Annuelle	Annuelle		1
IP14	Recherche préventive de fuites	Annuelle	Trimestrielle	Linéaire investigué depuis le début de l'année (km)	441
IP15	Nombre de branchements renouvelés	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchements renouvelés hors campagne plomb	63
IP16	Nombre de compteurs renouvelés	Annuelle	Annuelle	Nombre de compteurs renouvelés hors programme télé relève	462
IP17	Durée des périodes de restriction de consommation (en jours)	Annuelle	Annuelle		0
IP18	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Annuelle	Annuelle		120

En 2024, l'Agglomération Montargoise a avancé sur les démarches suivantes :

- Continuer à mettre en œuvre les prescriptions définies dans le cadre des deux arrêtés de DUP pour les champs captant de la Chise et de l'Aulnoy,
- Assurer le suivi des travaux de construction de l'usine de traitement de la Chise,
- Participation aux actions agricoles et non agricoles à l'échelle des bassins d'alimentation de captage de la Chise et de l'Aulnoy,
- Renouvellement de 3,827 km de réseau de distribution (85m réalisés par le délégataire dans le cadre de la DSP et 3,74 km réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'AME).
- Réhabilitation de 74 branchements plomb financés par le délégataire (68 réhabilités à l'occasion de campagne et 6 suite à fuite).
- Maintien de la procédure de « secours » avec l'unité mobile de traitement des eaux issues du forage Chise 2 avec le délégataire pour assurer les besoins en eau potable de la population en période estivale, démontage de l'unité le 31/10/2024
- Intégrer à son programme d'investissements les conclusions et préconisations découlant du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),

Les orientations pour 2025 :

- Suivi du chantier de construction de l'usine de traitement de la Chise,
- Mettre en œuvre le programme de renouvellement de réseau d'eau potable 2025,
- Continuer les opérations de réhabilitation de branchements plomb,

- Confirmer le potentiel de production de la nappe captée au niveau du forage d'essai situé au lieudit « les Boissons » à Pannes
- Mettre en service l'interconnexion des réseaux d'eau potable de l'AME et du SMAEP de Puy la Laude,
- Mettre en place une protection contre le risque pollution et intrusion, sur la tête de forage de Chise 1, dans l'attente d'une éventuelle remise en service de ce forage
- Sécuriser ses ouvrages de production : installer des têtes de forage étanches sur les forages Aulnoy 2 et Aulnoy 3, rehausser les regards des forages Aulnoy 1, Aulnoy 2 et Aulnoy 3 : (protection contre le risque inondation et le risque de malveillance)
- Mettre en place les servitudes nécessaires à l'exploitation des réseaux enterrés (aucune servitude à ce jour établie pour les canalisations passant en domaine privé)
- Maintenir le rythme de renouvellement de réseau ;
- Projet Infranum : l'arrêt de la 2G et 3G d'ici respectivement 2025 et 2028 nécessite d'apporter des modifications au niveau des différents systèmes de communication sur les différents ouvrages. Ces travaux devront être réalisés, a minima d'ici fin 2025 pour la 2G.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-39, L1411-3 et D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le rapport annuel du délégataire sur le service public de l'eau potable pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing n°25-169 en date du 01/07/2025 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultatives des Services Publics Locaux le 23 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au maire de présenter ce document au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Considérant le rapport annuel joint, adressé le 28 août 2025, pour l'exercice 2024, par SUEZ Eau France, délégataire et la présentation du rapport issue de la délibération n°25-169 du Conseil Communautaire ;

Monsieur DUPORT demande combien de branchements en plomb reste-il à remplacer.

Madame LE MAIRE répond 400 branchements environ.

Monsieur PRIGENT complète que ça équivaut à 9 % qu'il reste à affecter.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de prendre acte dudit rapport.

OBJET : 2025-090 – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2024 – PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

L'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) a délégué l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1^{er} août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce contrat demeure le même que pour le précédent et concerne les 15 communes membre de l'AME.

Le contrat de délégation de service public (DSP) en affermage porte sur les services d'assainissement collectif et non collectif.

La population desservie par le service d'assainissement était de 62 745 habitants au 1^{er} janvier 2024.

1) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le réseau public de collecte des eaux usées est d'une longueur de 407,86 km à fin 2024.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Linéaire gravitaire (km)	335	337,59	339,07	341,18	342,14	347,14	349,77	+ 0,75 %
Linéaire refoulement (km)	57,28	57,62	57,81	57,23	57,29	57,37	58,08	+ 1,2 %
Linéaire total (km)	392,31	395,21	396,88	398,42	399,44	404,51	407,86	+ 1,27 %

Les variations de certains linéaires réseaux sont dues aux extensions de collecteurs assainissement collectif, à l'intégration de certains réseaux rétrocédés par des tiers et la mise à jour du SIG suite à la réception de plans de récolements.

Le patrimoine associé au réseau :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Regards	12 013	12 041	12 113	12 186	12 220	12 508	Non disponible	-
Branchements	23 199	23 292	23 364	23 898	24 088	23 094	Non disponible	-

Les prestations réalisées sur le réseau en 2024 :

- Le curage des collecteurs (hors refoulement) est assez erratique d'une année sur l'autre :

	2022		2023		2024		Variation N/N-1
	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	
Curage préventif (ml)	42 007,04	10,6 %	52 750,75	13 %	53 307,79	13,2 %	+ 1,1%
Curage préparatoire (ml)							
Curage curatif (ml)	3 267	0,8 %	3 205,26	0,8 %	3 537,66	10,4	- 2 %
Linéaire total curé (ml)	45 274	11,33 %	55 956,01	13,83 %	56 845,45	13,93 %	+ 0,1 %

- Les interventions :

	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Inspection pédestre (ml)	54 298	47 650	52 790	53 531	+ 1,4 %
Inspection télévisée (ml)	7 054	7 046	14 134	8 001	- 43,4 %
Désobstructions (réseau + branchement)	221	147	211	218	+ 3,3 %

- Les contrôles de conformités :

Seuls les contrôles de conformité des rejets en domaines privés sont comptabilisés.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre	530	650	904	904	963	884	- 8,2 %

Dans le cadre du contrat en cours, le délégataire conserve la responsabilité de l'exécution de ces contrôles. Toutefois pour cette prestation, le délégataire perçoit une rémunération au contrôle réalisé prise en charge par la collectivité ou par l'utilisateur dans le cas d'une vente immobilière.

NOTA : l'évolution à la hausse enregistrée depuis début 2019 est liée à l'entrée en vigueur de l'obligation de fournir un certificat de contrôle de moins de 3 ans en cas de vente immobilière.

Le traitement des effluents est assuré par 8 sites d'épuration des eaux usées :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blonds à Chalette : 85 000 équivalents-habitants (EH) ;
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH ;
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH) ;
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »,
- le lagunage de Solterre (400 EH),
- la station d'épuration de Saint Maurice sur Fessard (450 EH).

La pluviométrie enregistrée à la station d'épuration des Prés Blonds à Chalette-sur-Loing

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Pluviométrie	518,8 mm	671,8 mm	575,8 mm	700 mm	805 mm	+ 15 %

Données globales pour l'ensemble des 8 unités de dépollution.

	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volumes entrés STEP (m ³)	3 528 975	3 311 608	3 428 959	3 825 622	+ 11,57 %
Volumes traités (m ³)	3 757 738	3 512 434	3 662 046	4 169 616	+ 13,86 %
Volumes déversés en tête de station	375	0	21	4 168	+ 19 747,6 %
Boues produites (T MS)	1 441,5	1 385,5	1 474,4	1 228,4	- 16,68 %
Boues évacuées (T MS)	2 014,01	1 996,96	2 022,20	1 685,16	- 16,67 %
Refus de dégrillage (T)	Données RAD inexploitables	Données RAD inexploitables	Données RAD inexploitables	Données RAD inexploitables	-
Sables produits (T)	223,1	198,48	110,25	79,48	- 27,9 %
Huiles/Graisses hors Prés Blonds (T)	40,12	65,6	67,82	160,8	+ 137,1 %

- Les volumes rejetés par les stations d'épuration au milieu récepteur fluctuent de la même manière que les volumes collectés en entrée de chaque unité de traitement. L'importante pluviométrie enregistrée en 2024 a conduit à l'augmentation des volumes en entrée des différentes installations.
- Le volume déversé en entrée de station d'épuration, non traité et rejeté directement au milieu naturel en 2024 est la conséquence d'un arrêté anormal de la station d'épuration au cours du mois de mai 2025.

- **Volumes en entrée de STEP**

En m3	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
L'Union	399 583	368 676	387 986	424 482	+ 9,4 %
Les Prés Blonds	2 892 393	2 743 158	2 827 019	3 097 920	+ 9,6 %
Vimory bourg	88 329	80 966	92 396	137 332	+ 48,6 %
Vimory Grandes Veuves	2 768	1 501	2 752	2 931	+ 6,5 %
Chevillon bourg	9 248	7 517	7 793	8 384	+ 7,6 %
Chevillon Migneret	10 626	7 176	8 927	9 889	+ 10,8 %
Solterre lagunage	10 838	21 264	20 074	35 310	+ 75,9 %
Saint Maurice	115 190	81 350	82 012	109 374	+ 33,4 %
	3 528 975	3 311 608	3 428 959	3 825 622	+ 11,57 %

- Les volumes reçus en entrée des stations d'épuration sont fonction de la pluviométrie et de la qualité des systèmes de collecte qui leur sont associés. L'importante pluviométrie enregistrée en 2024, supérieure de 15 % à celle enregistrée en 2023, a conduit à l'augmentation des volumes en entrée des différentes installations.
- Les stations de Chevillon-sur-Huillard, de Saint-Maurice-sur-Fessard, de Solterre et de Vimory : en absence de débitmètre, le volume reçu sur ces stations est obtenu à partir des temps de fonctionnement des pompes de relevage ;

- **Les volumes facturés**

	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Volumes facturés (m ³)	3 024 746	3 086 634	2 948 102	2 883 694	-2,2 %

Les volumes assujettis sont issus des volumes facturés sur l'année civile.

- **Les clients assujettis :**

	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Nombre de clients	24 185	24 423	24 551	24 634	+ 0,3 %

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

- **Les conventions de rejets industriels :**

A la fin du précédent contrat, le 31 juillet 2017, 12 conventions de rejets industriels étaient en vigueur. Cette date a également marqué le terme de ces conventions. En 2024, 17 industriels étaient concernés par ces conventions. 6 conventions sont en cours de validité, 7 sont en cours de signature, 1 est à l'étude et 3 sont hors délai de validité.

Situation du plan technique de renouvellement :

- L'investissement a été de 513 816,65 € (462 287,01 € en 2023) répartis comme suit : 165 388 € pour les équipements des postes de relevage, 122 697,67 € pour les équipements des STEP, 99 441 € pour l'étanchéité des regards (fond de travaux spécifique introduit par l'avenant n°1) et 13 398,15 € dans le cadre de travaux d'amélioration (fond de travaux spécifique introduit par l'avenant n°1), 27 073,80€ de renouvellement de tampon de chaussée et 85 818,02 € correspondant à la régularisation d'une erreur d'actualisation du solde les années précédentes.
- Au 31 décembre 2024, le solde du compte d'investissement est de 490 625,68 €.

Les reversements de surtaxes (hors taxes)

	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Montant annuel	1 665 670,56	1 420 911,44	1 554 287,19	1 276 947,83	- 17,84 %

Le prix TTC de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024 pour 120 m³ d'eau consommés :

	2021		2022		2023		2024		2025	
	120 m ³	€/m ³	120 m ³	€/m ³	120 m ³	€/m ³	120 m ³	€/m ³	120 m ³	€/m ³
Amilly	233,49	1,95	238,63	1,99	249,68	2,08	247,40	2,06	228,01	1,90
Cepoy										
Chalette sur loing										
Chevillon sur Huillard										
Conflans sur Loing										
Corquilleroy										
Montargis										
Pannea										
Paucourt										
St Maurice sur Fessard										
Solterre										
Villemandeur										
Vimory										

L'évolution à la baisse du tarif de l'assainissement est la conséquence de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et de l'application de la formule de révision contractuelle applicable à la part délégataire (- 2% entre 2025 et 2024.

Pour l'année 2024, le taux d'impayés a été de 3,51 % (3,26 % en 2023).

Données récapitulatives des comptes présentés :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de clients	23 969	24 185	24 423	24 551	24 634
Volumes assujettis (m ³)	2 875 839,4	3 024 746	3 086 634	2 948 102	2 883 694
Produits en €	6 427 049	6 630 107	6 592 644	6 358 235	6 427 018
Charges en €	6 196 958	6 407 385	6 613 004	7 189 442	7 710 710
Résultat avant IS en €	230 090	222 722	- 20 360	- 831 207	- 1 283 692
Marge avant IS en%	5,55	4,93	- 0,44	- 18,56	- 27

Source : d'après rapports annuels du délégataire

Les résultats des comptes de la délégation sont déficitaires (- 1 283,69 K€) comme en 2023 (- 810 k€). Cette évolution s'explique principalement par :

- L'évolution de la masse salariale (+ 26 K€)
- L'augmentation du poids de sous traitance, matières et fournitures (+796,5 K€) * ;
- L'augmentation des pertes sur créances irrécouvrables (+35 K€) ;

(*) Cette évolution est la conséquence directe de la pollution aux PCB subie sur la période septembre 2023-fin 2024 au niveau du réseau de collecte de la station d'épuration de Chalette-sur-Loing et de l'installation en elle-même.

2) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le SPANC :

La collectivité compte sur son périmètre 1 878 installations d'assainissement non collectifs.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nbr de visites	42	218	129	96	146
Nbr de contrôles de conception	13 (dont 2 avec réserve)	19 (dont 3 avec réserve)	16 (dont 5 avec réserve)	29 (dont 14 avec réserve et 1 avis défavorable)	15 (dont 5 avec réserve et 1 avis défavorable)
Nbr de contrôles de bonne exécution	2 (100% conformes)	1 (100% conformes)	2 (100% conformes)	10 (100% conformes)	8 (100% conformes)

En 2024, 32 enquêtes ont été réalisées dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement lors de cessions immobilières.

. Indicateurs de suivi de la performance du contrat :

Indicateur	Intitulé	Précision sur l'indicateur	Objectif Contractuel	Indicateurs du 01/01/2024 au 31/12/2024	Commentaire
IP2	Réclamations (par thème de référence)	Nombre de réclamations reçues depuis le début d'année		133	/
IP3	Taux de conformité des paramètres d'autosurveillance réglementaire	Nombre de bilan d'autosurveillance en conditions normales de fonctionnement / nombre total de bilan d'autosurveillance	128 /an	128/128 bilans réalisés	/
	(Chalette , Amilly)			100% conformes	
IP4	Performance énergétique de la Station des près blonds Chalette	3,50 kwh/ kg DBO5 éliminée à partir de 2021	3,50 kwh / kg DBO5	3.79 kWh/kg DBO5	Performance énergétique non conforme à l'objectif suite à l'arrêt des apports extérieurs (PCB) et une forte pluviométrie
IP4	Performance énergétique de la Station de l'Union	3,65 kWh / kg DBO5 éliminée à partir 2018	4,5 kwh / kg DBO éliminée	4.25 kWh/kg DBO5	Performance énergétique conforme à l'objectif
IP5	Performance énergétique sur la collecte des eaux usées	kwh/m3 en entrée STEU des près blonds Chalette et l'Union Amilly	0,135 kwh/ m3	Chalette :	Tendance à la baisse des indicateurs des deux bassins de collecte
				0.129 kWh/m3	
				Amilly : 0.133 kWh/m3	
IP6	Pourcentage du volume rejeté sans traitement (Union et Près Blonds)	Volume comptabilisé rejetés sans traitement en m3 / volume entrée stations en m3	/	4168 m³	4168m3 enregistré au by pass et 3226 m3 estimé au niveau du débordement en amont de la steu (collecteur EU)

Indicateur	Intitulé	Précision sur l'indicateur	Objectif Contractuel	Indicateurs du 01/01/2024 au 31/12/2024	Commentaire
IP7	Siccité des boues	/	/	STEU Chalette :	Les valeurs de siccité sont correctes (comprises en 28 et 32 %)
		/	/	28.6 %	
				STEU Amilly : 30.0 %	
IP8	Taux de débouchage curatif sur collecteur EU	Débouchages curatifs sur réseau Asst /km de réseau	12/mois	11.08	133 débouchages sur l'année 2024
IP9	L'appréciation de l'état des regards suite à l'obligation de l'article 10 = (12043 regards EU)	% des regards classés selon les critères (très bon état, bon état, état moyen, mauvais état, travaux)	12 043 à inspecter	2409	Nombres réalisés depuis 2017 : 9992 visités
IP10	Indice de connaissance de gestion patrimoniale		113 points à partir de 2020	116	Baisse d'un point suite aux intégrations des collecteurs privés
IP11	Nombre d'installation ayant été contrôlées depuis plus de 8 ans / nombre total ANC (1943 - entrée de contrat)	/	/	87	87 contrôles périodiques sur 146 contrôles au total effectués Autres contrôles : - 15 contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées - 8 contrôles de réalisation des installations neuves ou réhabilitées - 34 contrôles lors d'une cession immobilière - 2 contrôles de contre visite

*Détail IP9 – Bilan de l'état des regards inspectés

Perspectives pour 2025 en termes de réseau des eaux usées :

- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions suite au schéma directeur assainissement IRH pour analyser les points critiques remontés par la modélisation du réseau d'assainissement.
- Acheter la mise en œuvre des orientations de l'étude relative aux postes de relèvement afin d'éviter les débordements rue Roger Salengro (Chalette-sur-Loing). Vérifications du fonctionnement du système par temps de forte pluie avec la « modélisation » (ainsi que la rue de Villemendeur et la plaine St Just)
- Continuer la recherche des ECP dans les collecteurs eaux usées (EU), principalement dans le secteur gravitaire en amont de la station d'épuration de Chalette-sur-Loing avec le système Sewerball (outil d'inspection dynamique des réseaux d'assainissement).
- Réhabilitation de certains collecteurs (listes non exhaustives) :
 - Secteur VILLEMANDEUR (Pontonnerie, les castors, les déportés)
 - Autres rues répertoriées dans le plan d'actions du Diagnostic permanent en fonction des priorités
 - En amont du poste George Sand à Cepoy

- Définir avec l'Agglomération Montargoise un mode opératoire pour géo-référencer les conduites de refoulement afin de respecter le contexte réglementaire (guichet unique) (étude en cours par l'Agglomération Montargoise).
- Réaliser des prélèvements au niveau des déversoirs (Saint Maurice sur Fessard) et trop plein des postes de refoulement en temps de pluie et sec pour analyser la charge de l'effluents transitant au milieu naturel (Arrêté du 21 juillet 2015).
- Installer des sondes de mesures de niveau sur le réseau au niveau des nouvelles zones critiques pour anticiper des obstructions.
- Envisager la mise en place de bornes vertes à différents points stratégiques de l'AME pour le curage.
- Prévoir la condamnation des points d'eau potable dans la bâche des postes de refoulement et dans les chambres à vannes.
- Poursuivre la mise à jour du SIG (réseaux public et privé).
- Mener les missions du plan d'actions qui a été défini dans le diagnostic permanent.

Perspectives pour 2025 sur les postes de relevage des eaux usées :

- Mise en sécurité des 3 gros postes de relevage (PR) (BERTHELOT, PATIS et ST GOBAIN) pour les interventions de curage avec la création de nouvelles ouvertures
- Aménagement / modification, exemple ci-dessous hors barres anti-chute
 - PR Terre du Buisson : Mise en sécurité (Poste surélevé),
 - PR le Canal Chevillon sur Huillard : Armoire déportée dans la station et poste le long du canal à environ 200 m, à étudier un report des commandes au niveau du poste afin d'assurer la sécurité des opérateurs.
 - Etude sur la pose de vannes d'isolement accessibles (dans PR ou regard) sur certains postes stratégiques non équipés. Exemple, PR ST FIRMIN à Amilly, PR LE BOURG à Vimory...
 - PR LE TOURNEAU, PR LE PARC, PR CASTORS, PR ST GOBAIN étude à prévoir sur ces 4 PR et réseau en vue du rattachement du lotissement du Migneret (suppression de la STEU) , des extensions du collecteur EU sur CHEVILLON et de l'implantation d'une entreprise dans la zone du Tourneau.
 - Sortir les armoires électriques qui se trouvent encore dans les cales sèches des PR VIBOS, LE CHAILLETOIS, GUE AUX BICHES et GEORGE SAND.

Perspectives pour 2025 en termes de traitement des eaux usées :

- STEU de Vimory :
 - Mise en place d'une couverture de type « « bâche » sur le silo à boues (Chiffrage à étudier par Suez Eau France)
 - Réhabilitation du stockage de chlorure ferrique (Chiffrage à étudier par Suez) et démolition de l'ancien ouvrage pour accéder à l'aire de dépotage afin de garantir la sécurisation des agents intervenants.
- STEU de Saint-Maurice-sur-Fessard :
 - Une nouvelle station d'épuration à l'étude permettra de pallier les dysfonctionnements du pont racleur (bande de roulement très abimée) détériorant la qualité du rejet
 - Les bilans d'autosurveillance supplémentaires réalisés en septembre 2023 ont pour objectif d'aider au dimensionnement d'une nouvelle unité de traitement afin d'assurer les futurs rendements épuratoires tout en respectant le milieu récepteur
- STEU Amilly :
 - Réfection du canal de comptage supervisée par l'Agglomération Montargoise (reprise des résincs)

- STEU le Migneret Chevillon-sur-Huillard :
 - Réflexion sur le devenir de la station d'épuration le Migneret à Chevillon sur Huillard, dans le cadre du schéma directeur assainissement : cette unité de traitement serait remplacée par un poste de refoulement.
 - En accord avec l'Agglomération Montargoise, suppression de l'accès à la turbine d'aération pour mise en sécurité des intervenants
- STEU Chalette/Loing :
 - Dans un souci de sobriété énergétique, une étude de gestion de l'aération par Intelligence Artificielle commencée en 2024 se poursuivra en 2025.
 - L'Eau industrielle doit rester dans des circuits "fermés" (rinçage centrifugeuse, atelier « produits de curage »...). Actuellement l'eau industrielle est utilisée pour le nettoyage des sols, notamment le jet d'eau servant aux camions hydrocureurs pour le rinçage des fonds de cuves. À étudier un système de chloration ou récupération du circuit eau potable.
 - En 2025, est prévue, sous pilotage et financement de l'Agglomération Montargoise, la réhabilitation du canal de comptage en sortie de station.
- Aire de stockage des boues – CM108
 - Projet d'agrandissement du stockage au CM108, avec deux cases supplémentaires

Perspectives pour 2025 en termes d'assainissement non collectif (ANC) :

- Poursuite de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement ANC en 2025 :
 - Poursuite des campagnes de contrôles périodiques.
- Réflexion à mener sur la méthodologie à adopter afin d'optimiser la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.
 - Solliciter l'aide de l'Agglomération et des communes
 - Réaliser des réunions d'informations auprès des usagers.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-39, L1411-3 et D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le rapport annuel du délégataire sur le service public de l'assainissement pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing n°25-170 en date du 01/07/2025 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultatives des Services Publics Locaux le 23 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au maire de présenter ce document au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Considérant le rapport annuel joint, adressé le 28 août 2025, pour l'exercice 2024, par SUEZ Eau France, délégataire et la présentation du rapport issue de la délibération n°25-170 du Conseil Communautaire,

En conséquence, le Conseil Municipal décide de prendre acte dudit rapport.

OBJET : 2025-091 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2026

Le principe de la réglementation relative au repos dominical des salariés est posé par l'article L.3132-3 du Code du travail. Le respect de cette règle constitue à la fois une garantie des conditions de travail et de vie des salariés, et une condition du maintien de l'égalité de concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Ces régimes dérogatoires, strictement encadrés par la réglementation, présentent un caractère collectif : ils bénéficient à l'ensemble des commerçants exerçant la même activité dans la commune, et non à chaque établissement pris isolément. Le caractère collectif de la dérogation garantit ainsi une concurrence équilibrée entre tous les établissements d'une même branche, qui disposent des mêmes autorisations pour les dimanches désignés.

Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation de Madame le Maire. Le refus de travailler le dimanche ne peut donner lieu à aucune mesure discriminatoire dans l'exécution du contrat de travail. Par ailleurs, le salarié travaillant le dimanche bénéficie d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée équivalente. Le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle impose également aux maires d'arrêter, avant le 31 décembre pour l'année suivante, la liste des dimanches concernés, après consultation du Conseil Municipal. Les avis des organisations professionnelles et syndicales doivent être recueillis en amont (article R.3132-21 du Code du travail).

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire doit en outre être précédée de l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

Pour l'année 2026, les demandes formulées sur le territoire de Villemandeur sont les suivantes :

- Entreprise CONFORAMA, sise 18 rue des Frères Lumière, 45700 Villemandeur : cinq dimanches sollicités (11 janvier, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2026) ;
- Entreprise de vente automobile TOYOTA BERNIER MONTARGIS, sise 39 rue Nicéphore Niepce, 45700 Villemandeur : cinq dimanches sollicités (18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026).

Le nombre de dimanches n'excédant pas cinq par entreprise, la saisine du Conseil communautaire de l'AME n'est pas requise. La décision relève d'un arrêté municipal pris après avis de l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'autorisation d'ouverture exceptionnelle dominicale des commerces de meubles et du secteur automobile pour l'année 2026.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu les demandes formulées par L'Entreprise CONFORAMA, sise 18 rue des Frères Lumière 45700 VILLEMANDEUR, pour cinq dimanches en 2026, soit les dimanches 11 janvier, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre et 20 décembre et L'Entreprise de vente automobile TOYOTA BERNIER MONTARGIS, sise 39

rue Nicéphore Niepce 45700 VILLEMANDEUR, pour cinq dimanches en 2026, soit les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre.

Vu la consultation pour avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées : CNPA CENTRE VAL DE LOIRE, FORCE OUVRIERE, CHAMBRE DU COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU LOIRET, UNION LOCALE CGT, CFDT MONTARGIS, MEDEF, CPME, U2P Centre-Val de Loire,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que la dérogation concerne cinq dimanches,

En conséquence, le Conseil Municipal :

➤ **Décide** de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir :

Pour les commerces de détail de vente de meubles :

- Le dimanche 11 janvier 2026
- Le dimanche 29 novembre 2026
- Le dimanche 06 décembre 2026
- Le dimanche 13 décembre 2026
- Le dimanche 20 décembre 2026

Pour les commerces du secteur automobile :

- Le dimanche 18 janvier 2026
- Le dimanche 15 mars 2026
- Le dimanche 14 juin 2026
- Le dimanche 13 septembre 2026
- Le dimanche 11 octobre 2026

➤ **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à la l'Unanimité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 28
- Votes POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025-092 AVIS SUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE D'ÉPANDAGE DES BOUES DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) DANS LE LOIRET

Par courrier du 22 septembre 2025, la Direction Départementale des Territoires du Service Eau, Environnement et Forêt a sollicité l'avis du Conseil Municipal de Villemandeur sur le projet d'agrandissement du périmètre d'épandage des boues du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), impactant le territoire communal.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'environnement, le préfet consulte le Conseil Municipal des communes concernées par un projet d'autorisation environnementale. Ces collectivités disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le SIAAP a déposé le 3 juin 2025 une demande d'autorisation environnementale visant à renouveler et élargir l'autorisation d'épandage de boues issues de la station de Seine aval, dont l'autorisation actuelle expire en décembre 2025. Le dossier sera soumis à consultation publique électronique du 13 octobre 2025 au 13 janvier 2026. Le Conseil Municipal doit rendre un avis motivé au plus tard le 22 novembre 2025.

Les boues concernées, hygiénisées et conformes aux normes en vigueur, présentent un intérêt agronomique reconnu, en particulier par leur richesse en phosphore, calcium et soufre, permettant de réduire l'usage d'engrais minéraux. Le périmètre d'épandage s'étend sur 62 communes, dont Villemandeur (19,86 ha recensés, dont 16,57 ha aptes à l'épandage : sections B n°776, 781, 782, 788, 789 et BC n°118, 16, 17, 18, 19, 29, 30, 33, 35, 44).

L'étude d'incidences environnementales a conclu à l'absence d'effets notables sur l'environnement et la santé publique. Les nuisances temporaires (odeurs, bruit, stockage) sont encadrées par des prescriptions strictes, et un système de traçabilité et de contrôle rigoureux assure le respect de la réglementation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'épandage.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié par celui du 15 septembre 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2005 modifié le 9 janvier 2015 encadrant l'épandage des boues dans le département du Loiret,

Vu la demande de la DDT du 22 septembre 2025 sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 1^{er} octobre 2025,

Vu la présentation du projet,

Considérant la demande du SIAAP relative au renouvellement et à l'extension du périmètre d'épandage des boues de la station Seine aval,

Considérant que le projet impacte le territoire de Villemandeur sur une surface de 19,86 ha, dont 16,57 ha aptes à l'épandage,

Monsieur PRIGENT demande pour combien de temps porte cette demande d'autorisation de renouvellement.

Madame LE MAIRE répond que celle-ci arrive à échéance en décembre 2025 et ayant été délivrée pour 20 ans, le renouvellement porte jusqu'au décembre 2045.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'émettre** un avis FAVORABLE sur le projet d'agrandissement du périmètre d'épandage des boues du SIAAP dans le département du Loiret.

Adopté à la Majorité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 28
- Votes POUR : 21
- Vote CONTRE : 7 (MMES GANNAT SALIS CHARLET – MM. GUIRAUD MICHELAT MASSONNEAU avec le pouvoir de M. DEPOND)
- Vote ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

1- Direction des Services Techniques

Groupe Ensemble Pour Villemandeur - Question de Monsieur Prigent : « Depuis le départ de Monsieur Silvert, quelle est l'organisation mis en place au service Technique ? Y a-t-il un remplaçant de prévu ? »

Réponse Madame Serrano : « Je travaille avec les équipes en attendant l'arrivée du nouveau Directeur »

2 - Stationnement rue Touratier

Groupe Ensemble Pour Villemandeur - Question de Monsieur PRIGENT : « Suite à l'article paru dans la République du Centre concernant la rue Touratier, est-il possible de stationner ? »

Réponse de Madame SERRANO : « Il est possible de stationner dans la rue Touratier, mais pas à proximité d'un carrefour. Il n'y a pas de réglementation de distance. C'est à l'appréciation de l'agent.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont considérés comme dangereux ; l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes. La contravention est de quatrième classe (135 €). Nous avons reçu cet administré mécontent afin de lui exposer la réglementation. »

3 – Occupation d'une salle communale

Question de Madame GANNAT : « Conformément à l'article L311-1 du Code des relations entre le public et l'administration, je souhaite consulter la pièce justificative suivante :

– le titre de recette correspondant à la location du château de Lisledon pour son pot de départ du 26 septembre 2025, avec indication du tarif appliqué (commune / hors commune). »

Réponse Madame SERRANO : « Quand le personnel communal demande à titre exceptionnel l'utilisation d'une salle communale, je sais rester humaine et je peux donner mon accord.

C'est comme vous avez su le faire en donnant des faveurs également le primeur du marché mensuel pour demande une facturation minimum d'occupation de 8 mètres alors qu'il occupait environ 30 mètres ».

4 - Aire des gens du voyage – schéma départemental du Loiret 2023-2026

Lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2025, Madame SERRANO avait indiqué en page 40, faire un retour sur la mise en œuvre des obligations de l'Agglomération Montargoise en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage avec le schéma départemental du Loiret.

Lors de la réunion du 4 avril 2025, l'AME a réuni les bailleurs sociaux, le service habitat, la direction et l'élue référente Mme SERRANO, afin d'échanger sur les modalités de mise en place de 4 terrains familiaux locatifs sur le territoire de l'AME. Cette réunion a permis de poser les bases organisationnelles et techniques du projet

Lors d'une réunion technique du 9 septembre 2025, avec le service urbanisme et le SIG de l'AME, des préconisations d'implantations ont été identifiées, principalement sur des terrains privés. Ces propositions n'ont, à ce stade, fait l'objet d'aucune concertation avec les élus de l'AME.

5 - Publication fête des drapeaux

Question de Monsieur MASSONNEAU : « A l'heure où l'UNC du Loiret fait paraître un article dans son mensuel la Voix du Combattant (tirage 100.000ex) sur le succès de la réussite de la fête du drapeau à Villemandeur.

Pas un mot, sur la participation, tant des membres du conseil municipal dans son intégralité et de l'ensemble des services de la mairie, que dans de celui de l'AME par l'octroi d'une salle et d'une subvention.

En conséquence, je suggère que le conseil fasse une demande de droit de réponse auprès de l'UNC du Loiret afin que des précisions soient apportées »

Réponse Madame SERRANO demande au Conseil Municipal et émet un avis favorable pour que Monsieur Yves-Marie LARIVIERE soit reconnaissant.

6 - Projet de centrales photovoltaïques Villemandeur différé

Le Conseil Municipal échange sur le projets d'implantation de centrales photovoltaïques sur les 3 sites à Villemandeur (Tennis, Boulodrome et le parking de l'école du Buisson).

Les membres du conseil se sont prononcés pour stopper, pour l'instant, ce projet d'implantation dû à la nouvelle valorisation du projet.

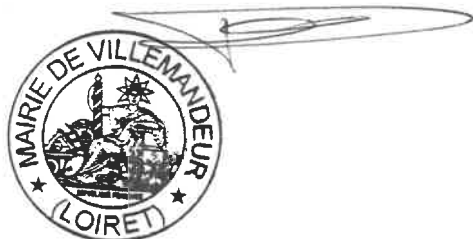
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures.

Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire,

Adeline DUCHESNE



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Adeline Duchesne, the Secretary.